

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312306-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Grands Projets de Maillage Territorial - Mise à 2 x 2 voies de la RD 500 - Lancement de la concertation publique préalable.

Vu le rapport DV/2022/339

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la concertation préalable relative au projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 500, sur le territoire des communes de Sin le Noble et Dechy ;
 - d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 20 h 04.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Grands Projets de Maillage Territorial - Mise à 2 x 2 voies de la RD 500 - Lancement de la concertation publique préalable.

La RD 500, également appelée rocade Est de Douai, assure la liaison entre la RD 643 et la RD 621 au Sud et l'autoroute A 21 au Nord et intercepte la RD 645. Elle a été mise en service dans les années 1980 selon une configuration à 2 x 1 voie mais a été conçue, dès l'origine, pour un éventuel passage à 2 x 2 voies.

Le projet de doublement de la RD 500, actuellement en phase d'études, a pour objectifs :

- d'augmenter la fluidité du trafic sur la RD 500,
- de desservir au mieux le centre hospitalier, la zone d'activités du Luc, le secteur des Epis et sa zone commerciale et la zone d'activités du Raquet,
- de sécuriser l'itinéraire et de favoriser les modes de déplacement doux,
- d'intégrer les projets connexes,
- d'améliorer les performances de développement durable de l'infrastructure notamment relatives aux nuisances sonores supportées par les riverains ou encore les problématiques sensibles liées à l'eau.

Préalablement à la poursuite des études techniques, il convient d'initier une phase de concertation sur l'opportunité de cette opération, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. En application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'en préciser les objectifs et les modalités.

Il est ainsi proposé de lancer la concertation préalable portant sur la RD 500 :

- avec les objectifs suivants :
 - Informer le public sur le contenu des études réalisées, les scénarios étudiés et le scénario préférentiel,
 - Recueillir l'avis du public sur l'opportunité de l'opération et lui permettre de formuler ses observations ou suggestions.
- selon les modalités suivantes :
 - la concertation sera organisée sur 2 semaines en novembre/décembre 2022,
 - le dossier de concertation préalable avec registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions sera mis à disposition dans les mairies de Sin-le-Noble et Dechy,
 - le dossier support sera mis en ligne sur le site internet du Département via une page spécifique permettant au public d'exprimer ses observations,
 - une publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet sera organisée par voie d'affichage local ou par voie de presse,
 - une réunion publique d'information et d'échanges sera organisée, sous réserve de validation des maires concernés.

A l'issue de cette procédure, la Commission permanente sera appelée à approuver le bilan de cette phase de concertation.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la concertation préalable relative au projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 500, sur le territoire des communes de Sin le Noble et Dechy ;
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président